

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Juin 2024

L' an 2024 et le 17 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel.

**Excusé** : M. BOURDIN Emmanuel (donne pouvoir à SOUCHAY Serge)

**Absent** : M. HUET Alain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 10/06/2024

**Date d'affichage** : 10/06/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé secrétaire** : M. SAMON Michel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024
- 3/ AUTORISATION DE VENTE DE 100 M3 DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE
- 4/ PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE
- 5/ DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION HORS-COMMUNE
- 6/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D'UNE CLÔTURE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE
- 7/ RÉVISION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE
- 8/ ETUDE DE PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE
- 9/ PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DE TRAVAUX SUR UN TERRAIN COMMUNAL
- 10/ PRÉSENTATION DE DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BATÎMENT COMMUNAL
- 11/ ELECITON D'UN TROISIÈME ADJOINT ET VOTE DE L'INDEMNITÉ
- 12/ ORGANISATION DES PERMANENCES DES ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024
- 13/ QUESTIONS DIVERSES

**1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Michel SAMON

**2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024** : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3/ réf : 2024 21 : AUTORISATION DE VENTE DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur COUDOULET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

- Parcelle 1.b  
Type de coupe : amélioration  
Volume : 20 m3  
Surface : 0.81 ha  
Régulé  
Année prévue aménagement : 2024  
Mode de vente : gré à gré - contrat  
Mode de mise à disposition à l'acheteur : sur pied  
Mode de dévolution : bloc

- Parcelle 1.c  
Type de coupe : amélioration  
Volume : 60 m3  
Surface : 2.55 ha  
Régulé  
Année prévue aménagement : 2024  
Mode de vente : gré à gré - contrat  
Mode de mise à disposition à l'acheteur : sur pied  
Mode de dévolution : bloc

- Parcelle 2.c  
Type de coupe : amélioration  
Volume : 10 m3  
Surface : 0.30 ha  
Régulé  
Année prévue aménagement : 2024  
Mode de vente : gré à gré - contrat  
Mode de mise à disposition à l'acheteur : sur pied  
Mode de dévolution : bloc

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **4/ réf : 2024 22 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires est octroyée aux enfants de la commune :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,

- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille MOJSILOVIC pour Filip la somme de 175.00 € (séjour en Lozère),
- Famille AGUILAR pour Léna la somme de 50.00 € (classe de découverte),

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5/ réf : 2024 23 : DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION HORS-COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 9 avril de l'Association de gymnastique volontaire de Boissy-lès-Perche relative à une demande de subvention.

Cette association compte 45 adhérents dont 7 personnes résident sur notre commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil refusent de subventionner cette association.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6/ réf : 2024 24 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D'UNE CLOTURE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE**

Monsieur Mallez présente les devis des différentes entreprises pour la réalisation de la clôture d'un terrain de la commune situé 7 bis rue des tourterelles cadastré B 21 , B 389, B 445 et B 446, soit :

- Entreprise EMERY Paysages	4 950.00 € HT	5 940.00 € TTC
- Entreprise BRETEL Julien	4 973.51 € HT	5 968.21 € TTC
- Entreprise JARDI-CONCEPT	6 550.00 € HT	7 860.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise BRETEL pour un montant de 4 973.51 € HT soit 5 968.21 € TTC.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les poteaux et les panneaux rigides ainsi que la pose.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7/ réf : 2024 25 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-41)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil de la décision prise lors de la réunion en date du 17 octobre 2022 relative aux travaux d'aménagement du cimetière.

Le devis de l'entreprise CHANDAI TP avait été retenu pour un montant de 39 850.00 € HT soit 47 820.00 € TTC (délib 2022-41).

Au vu des difficultés d'entretien du cimetière, les travaux ont été revus.

De nouveaux devis sont présentés à savoir :

- Groupe GUERIN	67 306.00 € HT	80 767.20 € TTC
- Sarl CHANDAI TP	60 480.00 € HT	72 576.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil retiennent le devis de l'entreprise CHANDAI TP dont le montant est de 60 480.00 € HT soit 72 576.00 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un constat d'huissier soit établi avant les travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **8/ réf : 2024 26 : ETUDE DE PROJET D'UNE OMBRIÈRE DE PARKING PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE POLYVALENTE**

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la commune, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur le parking de la salle de fêtes pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque de parking. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à mandater à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût pourrait remettre en cause la rentabilité d'un tel projet ;
- une étude géotechnique permettant de dimensionner les futures fondations de l'ombrière.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'une ombrière photovoltaïque et si la commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de parking qui serait à acter entre la commune et le SIEGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- refuse le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle polyvalente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **9/ réf : 2024 27 : AVANT-PROJET DE TRAVAUX SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un ensemble de 5 ou 6 maisons sur un terrain situé rue des hirondelles.

Un estimatif est également présenté pour les travaux de terrassement, assainissement, voirie (lot 1), réseaux divers (lot 2) et espaces verts (lot 3).

Le montant total de ces travaux s'élève à 309 239.00 € HT soit 371 086.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à poursuivre ce projet d'étude.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **10/ réf : 2024 28 : AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur Mallez présente les différents devis de chaque lot pour l'aménagement d'un bâtiment communal en salle de réunion, à savoir :

##### **Lot Maçonnerie**

- Entreprise MOREL	15 609.60 € HT
- Entreprise ABC	23 751.30 € HT

##### **Lot Menuiserie**

- Entreprise BONNAMI-DECLERCQ	6 174.52 € HT
- Entreprise ABC	3 535.80 € HT

### **Lot Electricité**

- Entreprise LGF Electricité 2 847.27 € HT  
- Entreprise CENSIER SASU 3 346.00 € HT

### **Lot Plomberie**

- Entreprise DENIS 3 440.00 € HT

### **Lot Peinture**

- Entreprise ANGOULEVANT ET FILS 2 386.20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'étudier plus précisément les devis compte-tenu d'une différence importante de prix selon les entreprises et demande à ce qu'il y ait 2 devis par lot.  
Il sera demandé une attestation annuelle pour la garantie décennale aux entreprises retenues.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **11/ réf : 2024 29 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

En date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait déterminé le nombre des adjoints au maire au nombre de 2.

Afin de prendre en charge les dossiers relatifs aux travaux de la commune, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint, ce qui fixe le nombre d'adjoints à 3.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **11/ réf : 2024 30 : ELECTION DU 3ÈME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un troisième adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4 et L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

**Monsieur Didier MALLEZ, conseiller se déclare candidat.**

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 10

– M. Didier MALLEZ 10 voix (dix voix)

**M. Didier MALLEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **11/ réf : 2024 31 : VOTE DE L'INDEMNITÉ DU 3ÈME ADJOINT**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (451 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

(1) En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

(2) Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le taux maximal au 3ème adoint, soit 9.9 % de l'indice brut 1027.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **12/ ORGANISATION DES PERMANENCES DES ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

### **13/ QUESTIONS DIVERSES**

- Clôture terrain communal : il a été précisé que le soubassement en béton et les panneaux occultants étaient à la charge du vendeur.
- Travaux SIEGE 2025 : allée des myrtilles pour la réfection du réseau électrique.
- Devis d'un plancher pour la grange de la commune : le devis de l'entreprise T2MB dont le montant s'élève à 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC a été validé.
- Monsieur Herisson fait la remarque que l'éclairage public ne s'éteint pas à la même heure suivant les zones de la commune : en effet selon la marque des programmeurs le réglage est différent.
- Travaux sur terrain communal : afin de travailler sur le projet de constructions, le conseil souhaite rencontrer le bureau d'étude.
- Terrain situé à la Fauvellerie (situé dans un OAP) : Mme DHONT interlocuteur de la succession LE CAM-AUBOURG demande un prix différent de celui proposé par la commune. Elle demande 270 000.00 € pour l'ensemble du terrain. Le conseil municipal en date du 22 novembre 2023 proposait la somme de 150 000.00 € pour cette parcelle. Cette parcelle comprend 9 742 m2 en zone Ne et 4 890 m2 en zone AU. Après concertation, le conseil refuse d'augmenter le prix de vente de ce terrain.

Séance levée à: 20 h 10

En mairie, le 24/06/2024  
Le Maire  
Serge SOUCHAY